

Service Vie Associative

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**MAISON DU PORT
74-75, quai Commandant Lherminier
42300 ROANNE**

L'harmonisation de l'ensemble des locaux mis à disposition des associations, le respect des différentes réglementations en vigueur, le souci du maintien de bonnes relations entre la Ville et les utilisateurs, entre associations accueillies dans un même lieu imposent d'établir un règlement intérieur.

Le service de la Vie associative assure la gestion des plannings d'utilisation et des moyens matériels affectés à cet équipement et veille à l'application et au respect des dispositions du règlement intérieur.

I - DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux sont constitués de 5 salles mutualisées :

❖ au RDC :

- la salle Henri Barré d'une capacité de 80 personnes
- la salle n°1 d'une capacité de 19 personnes
- la salle n°2 d'une capacité de 12 personnes

❖ au 1^{er} étage :

- la salle n°3 d'une capacité de 20 personnes
- la salle n°4 d'une capacité de 12 personnes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20170522-22MAIN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

II - CONDITIONS D'UTILISATION

- HORAIRES

- Du lundi au samedi de 8 h à minuit
- Possibilité d'ouverture le dimanche sous réserve d'acceptation par la Municipalité

Le bâtiment est fermé :

- Les 24 et 31 décembre à 12 h
- Tous les jours fériés

La Maison du Port sera fermée un mois pendant la période estivale. Les dates seront affichées à l'entrée du bâtiment, 1 mois avant la fermeture.

- MODALITES DE RESERVATION

- ① Pour les activités régulières

Le calendrier d'utilisation des salles est fait chaque année par le service de la Vie associative. Les associations seront contactées en juin pour l'établissement du planning. Les modifications apportées seront mises en œuvre à compter de la rentrée scolaire suivante.

- ② Pour les activités ponctuelles

Elles devront être formulées quinze jours avant la date souhaitée, au moyen du formulaire prévu à cet effet ou par mail à vieassociative@ville-roanne.fr.

- USAGE DES LOCAUX

Les activités associatives accueillies au sein des locaux ne devront pas occasionner de gêne, *ni troubler l'ordre ou la tranquillité des riverains.*

Les utilisateurs devront assurer eux-mêmes l'installation de la salle, procéder à un nettoyage correct des lieux, s'assurer de la fermeture des portes et fenêtres, vérifier que les lumières sont éteintes et **replacer le bâtiment sous alarme.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20170522-22MAIN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

La Ville, engagée dans une démarche de développement durable, souhaite sensibiliser les occupants des locaux municipaux aux gaspillages énergétiques éventuels.

La mise à disposition des locaux au sein de la Maison du Port est faite à titre gracieux. Cette occupation sera valorisée dans le cadre des aides indirectes aux associations.

L'usage des locaux est strictement limité aux plages horaires attribuées aux associations. Les locaux sont réservés uniquement aux fins auxquelles ils sont destinés.

Les capacités d'accueil des salles sont fixées par la réglementation sécurité et incendie. Les associations doivent s'y conformer.

La Ville de ROANNE se réserve le droit d'effectuer une vérification de l'objet de la location ou de la mise à disposition.

La Ville de ROANNE reste prioritaire pour sa propre utilisation.

Il est interdit :

- ❖ De procéder à des modifications sur les installations existantes, en particulier sur les dispositifs de sécurité
- ❖ D'utiliser des équipements d'appoint pour le chauffage
- ❖ De bloquer les issues de secours et l'accès au matériel de sécurité
- ❖ D'intervenir sur les tableaux électriques
- ❖ De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- ❖ De fumer à l'intérieur des locaux
- ❖ D'introduire un animal sauf s'il s'agit d'un accompagnement d'handicap

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20170522-22MAIN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

III - ASSURANCE

L'association doit posséder, dès l'entrée dans les lieux, d'une assurance responsabilité civile la garantissant vis-à-vis de la Ville de Roanne contre toute dégradation, tout bris de matériel, bris de glace, incendie, etc., occasionnés par l'un de ses membres.

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » devra être fournie chaque année au service de la Vie associative. La non présentation de cette attestation entraînera la rupture de la convention de mise à disposition.

La Ville de Roanne ne pourra, pour quelque motif que ce soit, être rendue responsable de la perte, du vol d'objets, de documents ou tout autre matériel appartenant aux utilisateurs.

IV - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales du règlement intérieur, et s'engage à les respecter. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit d'utilisation des locaux.

Fait à Roanne, le **29 MAI 2017**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20170522-22MAIN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017